



**SALAFIN**

Société Anonyme au Capital de 312 411 900.00 DH.

Siège social : Immeuble ZENITH MILLENIUM, N°8, Sidi Maarouf, Casablanca.

RC N° : 88 437

**Formulaire de Vote par Correspondance**

**Assemblée Générale Ordinaire du Vendredi 11 Juin 2021 à Onze heures**

**Le, la soussigné(e) :**

Nom et prénom usuel, ou dénomination sociale : .....

Domicile ou siège social : .....

Propriétaire de (en chiffres et en lettres) : ..... Actions de la société SALAFIN,

Après avoir pris connaissance du texte des projets de résolutions ci-annexé, tel que proposé par le Directoire au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 Juin 2021, et conformément à l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes et à l'article 30 des statuts de la société SALAFIN,

a) Déclare émettre les votes ainsi qu'il suit sur lesdites résolutions :

Résolutions	Vote ( Cocher une case par ligne)		
	Pour	Contre	Abstention
1 <sup>ère</sup> résolution			
2 <sup>e</sup> résolution			
3 <sup>e</sup> résolution			
4 <sup>e</sup> résolution			
5 <sup>e</sup> résolution			
6 <sup>e</sup> résolution			
7 <sup>e</sup> résolution			
8 <sup>e</sup> résolution			

- b) Si des résolutions nouvelles sont présentées à l'assemblée :
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
  - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de vote en mon nom
  - Je donne pouvoir à ..... pour voter en mon nom
- c) Reconnaît que les formalités prévues à l'article 130 de la Loi n°17-95 sont respectées et que son vote par correspondance ne sera pris en compte que si le présent formulaire est reçu par la société SALAFIN deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire et ce, à l'adresse du siège social de la société

**Important :**

En respect à l'article 131 Bis de la loi N°17-95 relative aux sociétés anonymes, promulguée par le Dahir N° 1-96-124 (14 RABII II 1417) :

- Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège au plus tard dix jours avant la date de réunion ;
- Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée.

**Les formulaires devront être accompagnés d'une attestation de propriété des actions délivrée par un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée et envoyés à SALAFIN à l'adresse suivante : Immeuble Zénith Millénium, N° 8, Sidi Maarouf, Casablanca**

Fait à : ..... Le : .....

Signature légalisée précédée de la mention  
lu et approuvé :

## Annexes

### **Texte des projets de résolutions proposé par le Directoire, qui sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du Vendredi 11 Juin 2021**

#### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2020 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2020 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 31 mars 2021, faisant ressortir un Résultat Net déficitaire de seize millions trois cent soixante-sept mille deux cent quatre-vingt-sept dirhams et douze centimes **(-16 367 287,12 dirhams)**.

#### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

#### TROISIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat déficitaire de (-16 367 287,12 dirhams) relatif à l'exercice 2020 au compte des réserves facultatives.

#### QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2020, à un montant global de 730.000,00 dirhams. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

#### CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2020.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance, ayant constaté l'arrivée à expiration des mandats des membres du Directoire, informe l'Assemblée Générale Ordinaire de sa décision, le 12 avril 2021, de renouveler les mandats des membres du Directoire pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

En conséquence, la composition du Directoire est comme suit :

- Monsieur Aziz CHERKAoui, Président du Directoire
- Monsieur Mohammed ERRAIoui, Membre du Directoire

- Monsieur Mohammed SBIHI, Membre du Directoire
- Monsieur Mehdi MRANI, Membre du Directoire

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée à échéance des mandats de Mesdames Kawtar JOHRATI et Salma TAZI et de Messieurs Brahim BENJELLOUN TOUIMI, Amine BOUABID, Driss BENJELLOUN, Omar TAZI et Samir BAALI, en qualité de membres du Conseil de Surveillance, et de Monsieur François MIQUEU en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance, décide :

- Le renouvellement, pour une durée de six (6) exercices, des mandats de Mesdames Kawtar JOHRATI et Salma TAZI et de Messieurs Brahim BENJELLOUN TOUIMI, Amine BOUABID, Driss BENJELLOUN, Omar TAZI et Samir BAALI, en qualité de membres du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de la Société au titre de l'exercice 2026.
- Le renouvellement, pour une durée de cinq (5) exercices, du mandat de Monsieur François MIQUEU, en qualité de membre indépendant du Conseil de Surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de la Société au titre de l'exercice 2025.

#### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve de l'approbation de Bank Al Maghrib, décide de nommer, Madame Safae FIKRI, en qualité de nouveau membre indépendant du Conseil de Surveillance pour un mandat de six (6) exercices, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

#### **HUITIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.